DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 06 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le six octobre à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, M. Patrice GAUDRY, Mme Véronique PAUCHARD, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Marie-Christine HAYNAU donne pouvoir à Mme Sophie GRELL

Absent :
Mme Corinne MINETTE

Madame Josette DESVIGNES est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 22

Ressources Humaines

D2026_69 MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Marie LAIGNEL, Première Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre le recrutement d'un agent chargé notamment des fonctions d'officier d'état civil.

Il est ainsi proposé de procéder à la création suivante :

Filière administrative :

☐ création d'un emploi permanent à temps complet au grade de **rédacteur territorial**, pour exercer notamment les fonctions d'officier d'état civil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article **L.313-1** ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 septembre 2026 ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services municipaux ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet relevant du grade de rédacteur territorial, au sein de la filière administrative ;

Article 2 : **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget communal ;

Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (22 voix Pour).

Le Maire,
Dominique JOUANNE

Josette DESVIGNES,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TORCY 71210

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ....14 OCT. 2026.....
et publié, affiché ou
notifié le .....16 OCT. 2026.....
LE MAIRE,

MAIRIE DE TORCY 71210